



CCCPS / 2022 / DE088
**4.1 Personnels titulaires et stagiaires de
la fonction publique territoriale**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 juin 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Isabelle CHANVILLARD ; Cédric FERMOND ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Jean-Louis BAUDOUIN à Franck MONGE ; Marcel BONNARD à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Jean Christophe AUBERT ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Audrey CORNEILLE à Ruth AZAÏS ; Dominique DELAYE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Thierry GUILLOUD à Boris TRANSINNE ; René-Pierre HALTER à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Dominique MARCON à Rodène BODIN CASALIS ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Frédéric TRON à Hélène PELAEZ-BACHELIER et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Samuel ARNAUD ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Hélène PELAEZ-BACHELIER

Modification du tableau des effectifs et des emplois

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

- **Transformation d'un poste pour créer un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives**

L'emploi de gestion locative des bâtiments a été couplé par annualisation avec celui de maître-nageur sauveteur pour la piscine intercommunale. Cela représente une annualisation de 910 heures réparties sur un temps non complet de septembre à fin juin et à un temps complet pour la fonction de MNS en juillet-août, soit l'équivalent d'un 17h30mn par semaine.

Le Président propose de transformer un poste à 35h (en filière administratif, catégorie C), en deux postes à 17h30mn : un à la filière administrative en catégorie C en tant qu'adjoint administratif ; un à la filière sportive en catégorie B en tant d'éducateur des activités physiques et sportives.

- **Avancement de grade 2022**

Le Président explique deux avancements de grade :

- au pôle environnement, un agent, à temps complet, a la possibilité d'avancer au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- au pôle social, un agent à temps non complet (26h/sem.), a la possibilité d'avancer au grade d'agent social principal 2^{ème} classe ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, des nécessités du service et afin d'améliorer la carrière des agents, le Président propose de modifier les postes en vigueur en ouvrant les postes correspondants au tableau d'avancements de grade pour l'année 2022.

- **Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet et augmentation du temps de travail d'un agent technique**

Du fait de l'ouverture de places supplémentaires à l'ALSH (24 places les mercredis et 20 places pendant les vacances scolaires puis 10 ou 14 places en 2023), il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint d'animation à temps non complet (30h hebdomadaires) ainsi que d'augmenter de 14 à 20h le temps de travail de l'agent technique de l'ALSH (gestion des repas et du ménage).

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Transformer un poste à temps complet, de catégorie C en filière administratif, au grade d'adjoint administratif, en deux postes à temps non complet à 17.50/35^e, l'un en catégorie C en filière administratif au grade d'adjoint administratif, l'autre en catégorie B en filière sportive au grade d'éducateur des activités physiques et sportives ;
- Transformer un poste de catégorie C, à temps complet, en filière technique, d'adjoint technique en adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Transformer un poste de catégorie C, à temps non complet de 26/35^e, en filière social, d'agent social en agent social principal 2^{ème} classe ;
- Créer un poste de catégorie C, à temps non complet 30/35^e, en filière animation, d'adjoint d'animation territorial ;
- D'augmenter le temps de travail de 14/35^e à 20/35^e, en filière technique, d'un adjoint technique territorial ;
- Valider le tableau d'emploi des effectifs

III. Visas

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération du 25 septembre 2014 fixant le taux de promotion à 100% pour les avancements de grade ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu, d'autoriser le Président à :

- 1) créer un poste à la filière administrative, de catégorie C, au cadre et grade d'adjoint administratif, à temps non complet de 17h30mn/sem, soit 17.50/35^e ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- 2) créer un poste à la filière sportive, de catégorie B, au cadre et grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps non complet de 17h30mn/sem, soit 17.50/35è ;
- 3) fermer un poste à la filière administrative, de catégorie C, au cadre et grade d'adjoint administratif, à temps plein.
- 4) créer un poste à la filière technique, de catégorie C, au cadre des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 5) fermer un poste à la filière technique, de catégorie C, au cadre des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, à temps complet
- 6) créer un poste à la filière sociale, de catégorie C, au cadre des agents sociaux, au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 26h/sem., soit 26/35è ;
- 7) fermer un poste à la filière sociale, de catégorie C, au cadre et grade des agents sociaux, à temps non complet de 26h/sem., soit 26/35è ;
- 8) créer un poste de catégorie C, en filière animation, d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 30/35è ;
- 9) d'augmenter le temps de travail de 14/35è à 20/35è, en filière technique, d'un adjoint technique territorial ;
- 10) d'autoriser le recrutement de non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- 11) d'autoriser le Président à préciser l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif ;
- 12) de valider le tableau des effectifs ci-dessous :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
 ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
 Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Filière	Catégorie	Cadre emplois	Grades	Proposition au CC Mars 2022	
				Nbre emplois	Nbre ETP
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE avant modification :				26	24.64 ETP
Modification : Création d'un poste (Adjoint – catg. C)				+ 1	+ 0.50 ETP
Modification : Fermeture d'un poste (Adjoint administratif– catg. C)				- 1	- 1.00 ETP
TOTAL FILIERE ADMININSTRATIVE après modification :				26	24.14 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE avant modification :				40	37.92 ETP
Modification : Création d'un poste (agent technique ppal 2 ^{ème} classe– catg. C)				+ 1	+ 1.00 ETP
Modification : Fermeture d'un poste (Adjoint technique– catg. C)				-1	- 1.00 ETP
Modification : passage d'un poste à 24/35è à 30/35è				0	+0,17
TOTAL FILIERE TECHNIQUE après modification :				40	38.09 ETP
TOTAL FILIERE SOCIALE avant modification :				26	21.88 ETP
Modification : Création d'un poste (agent social ppal 2 ^{ème} classe – catg. C)				+1	+ 0.74 ETP
Modification : Fermeture d'un poste (Agent social – catg. C)				- 1	- 0.74 ETP
TOTAL FILIERE SOCIAL après modification :				26	21.88 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE :				6	5.27 ETP
TOTAL FILIERE ANIMATION avant modification :				5	4.86 ETP
Modification : Création d'un poste à 30/35è (adjoint d'animation territorial)				+1	0.86 ETP
TOTAL FILIERE ANIMATION après modification :				6	5.72 ETP
TOTAL FILIERE SPORTIVE :				0	0 ETP
Modification : Création d'un poste (éducateur APS – catg. B)				+ 1	+ 0.50 ETP
TOTAL FILIERE SPORTIVE après modification :				1	0.50 ETP
TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS :				104	95.60 ETP

13) d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette décision ;

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Le tableau d'emploi des effectifs

Le 23/06/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

